



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

NOTE SUR LE TRAITEMENT PENAL DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

A l'attention des député.es France insoumise

en vue de participer aux réflexions relatives à l'introduction de la notion de consentement dans la définition du viol, et à ses conséquences en termes de politiques pénales et pénitentiaires

Rédigée à partir du dossier d'enquête publié en avril 2023 dans le cadre de la revue *Dedans Dehors* « [Violences faites aux femmes - La prison est-elle la solution ?](#) » (n°118)

Septembre 2024

L'Observatoire international des prisons – section française est une association loi 1901 qui dispose du statut consultatif auprès des Nations Unies. Créé en 1996, il observe les conditions de détention dans les prisons françaises, par un travail d'enquête approfondi, réalisé avec l'aide de correspondants intra-muros. Il a notamment pour mission de faire respecter les droits fondamentaux en prison par des actions en justice et un travail de plaidoyer auprès des pouvoirs publics. Ses recommandations sont formulées sur la base d'un travail d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires, alimenté par un décryptage des textes juridiques, les enseignements de travaux de recherches, les recommandations d'instances de protection des droits humains ou encore des retours d'expériences menées à l'étranger.

PROPOS PRELIMINAIRE

L'Observatoire international des prisons – section française (OIP) est une association qui agit au quotidien pour le respect des droits humains en milieu carcéral et pour que l'emprisonnement cesse d'être la référence de notre système pénal. C'est dans le cadre de cet objet social circonscrit qu'il a publié en avril 2023 un dossier d'enquête dans sa revue trimestrielle *Dedans Dehors* : « [Violences faites aux femmes - La prison est-elle la solution ?](#) », à partir duquel cette note a été rédigée. Il ne relève pas de son objet social de proposer une analyse relative à l'ensemble des arguments pour ou contre à l'introduction de la notion de consentement dans la définition du viol, par exemple sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur la charge de la preuve. Nombreux sont celles et ceux qui se sont positionnés publiquement sur ce sujet, de manière argumentée, juridiquement, sociologiquement ou encore politiquement.

L'objectif de cette note est de contribuer au débat public actuel sur le traitement pénal des violences sexistes et sexuelles, au regard notamment des propositions de réforme qui émergent actuellement, en partant de l'objet social de l'OIP et en partageant son analyse des politiques pénales et pénitentiaires. **Il ne s'agit donc en aucun cas de remettre en cause l'intention posée par les porteur.ses de ces réformes pour une meilleure prise en compte des violences sexistes et sexuelles, mais bien de mettre en exergue les conséquences concrètes qu'une telle proposition pourrait avoir sur les dynamiques pénales et pénitentiaires actuellement à l'œuvre dans notre société – en particulier dès lors qu'elle est présentée de manière isolée de la nécessité de repenser dans le même temps le sens de la peine.**

Par ailleurs, **cette note doit être lue comme résultant de l'état provisoire de la réflexion de l'OIP sur le sujet, et donc susceptible d'évoluer et de s'affiner au vu des réflexions qu'il est nécessaire de poursuivre. Elle n'a dès lors pas vocation à être diffusée publiquement.**

LA PRISON EST AU CŒUR DE LA REPONSE PENALE FAITE AUX VIOLENCES CONJUGALES ET/OU SEXISTES ET SEXUELLES, ET DE SON AUGMENTATION CES DERNIERES ANNEES

Le mouvement de libération de la parole sur les violences sexistes et sexuelles, en particulier dans le sillage de #MeToo, et la dénonciation croissante des féminicides par des collectifs féministes ont conduit à une augmentation de leur traitement pénal.

En 2021 par exemple, près de 100 000 affaires de violences entre partenaires ont été enregistrées par la justice (c'est-à-dire traitées par les parquets), ce qui correspond à 27% de plus qu'en 2015.

En parallèle, le gouvernement en place affirmait faire de la lutte contre ces violences une priorité politique. Cette priorité s'est quasi exclusivement traduite par une évolution des politiques pénales en matière de violences conjugales.

Cela se traduit d'abord par l'augmentation, en proportion, des poursuites pénales par rapport aux alternatives aux poursuites. Ainsi, parmi les près de 100 000 affaires de violences entre partenaires enregistrées en 2021, 64% ont fait l'objet de poursuites pénales, contre 55% en 2015. Entre 2016 et 2021, le nombre de poursuites pénales double, passant d'environ 30 000 à près de 60 000.

En conséquence, le nombre de condamnations pour violence conjugale et/ou sexiste et sexuelle a doublé entre 2016 et 2021, passant de 22 000 à 41 000. Au cœur de cette réponse pénale (dans 9 cas sur 10) : la prison, comme si cette peine relevait de l'évidence. Par ricochet, le nombre de condamnations à une peine de prison pour ces faits double donc sur la même période.

Résultat, en 2021, environ 37 000 condamnations à de la prison pour violence conjugale et/ou sexiste et sexuelle sont prononcées. Dans 4 cas sur 10, il s'agit d'une peine de prison ferme : 732 peines de réclusion criminelle et 13 488 peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme. Dans 6 cas sur 10, d'une peine d'emprisonnement avec sursis (22 992), le plus souvent probatoire, c'est-à-dire avec des interdictions, par exemple de contact, dont le non-respect peut donner lieu à révocation et incarcération.

Autre résultat : fin 2022, parmi les personnes détenues condamnées, 15 000 l'étaient pour des violences conjugales et/ou sexuelles, le double par rapport à 2016. Cela équivalait à 30% de la population carcérale ayant fait l'objet d'une condamnation.

LES CONSEQUENCES POSSIBLES DE L'INTRODUCTION DE LA NOTION DE CONSENTEMENT DANS LA DEFINITION PENALE DU VIOL SUR LES POLITIQUES PENALES ET PENITENTIAIRES AU VU DE LA DYNAMIQUE DE DURCISSEMENT DE LA REPRESSION

A celles et ceux, nombreux, qui contestent l'utilité juridique de l'introduction de la notion de consentement dans la définition du viol (en particulier au vu de la jurisprudence de la Cour de cassation sur le sujet), il est régulièrement opposé que « cela ne coûte rien ». **Or, d'une part, dans l'état actuel des politiques pénales, cette proposition s'inscrit dans une approche centrée sur le durcissement de la répression – sur tout sujet dont gouvernement et parlementaires veulent s'emparer publiquement, la prison est au cœur des débats – , ce qui mène, très concrètement, à une augmentation drastique et continue du nombre de personnes incarcérées dans les prisons françaises. D'autre part, dans l'état actuel du système pénitentiaire, cette proposition risque dans les faits de renforcer la non prise en charge des auteurs de violences sexistes et sexuelles.**

Nouveaux comportements punis de prison ou élargissement considérable de leur champ, alourdissement des sanctions encourues, instauration de peines planchers, création de circonstances aggravantes, suppression des possibilités de réductions de peine : autant de propositions qui participent à nourrir l'idée selon laquelle la prison est la solution, en éludant la question du sens de la peine. Sur les seuls six premiers mois de l'année 2023, gouvernement et parlementaires ont ainsi proposé pas moins de 200 modifications du corpus législatif visant à créer ou durcir des peines de prison¹. Une dynamique répressive qui s'inscrit dans le droit fil du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, au cours duquel quelque 120 infractions passibles d'emprisonnement ont été créées ou durcies².

Loin d'être anodin, cet appel constant à un durcissement de la répression pénale conduit à ce que la prison soit considérée comme la peine de référence, comme si toute autre peine n'en était pas véritablement une. Résultat, en 40 ans, la durée moyenne de détention a doublé (11,1 mois en 2022, contre 5,8 mois en 1982)³. En moins de 20 ans, le nombre d'années d'emprisonnement ferme prononcées a augmenté de 67 % (89 724 en 2019, contre 53 810 en 2000). Entre 1982 et 2024, la population carcérale a cru de 141%, et le nombre de personnes détenues pour 100 000 habitant.es a été multiplié par deux, passant de 57 à 111.

Si les données disponibles aujourd'hui ne permettent pas de dire si la création de nouveaux comportements punis de prison ou le durcissement des peines encourues conduisent de manière directe à une augmentation des peines de prison en raison de ce type de comportements, **il n'en reste pas moins que ces évolutions ont, de manière au moins indirecte, un impact sur la banalisation du recours à la peine de prison comme solution par excellence à des problèmes de société.**

¹ « [Fabrique de la loi : la boulimie carcérale](#) », *Dedans Dehors* n°120, octobre 2023.

² Jean-Baptiste Jacquin, « [Un quinquennat de nouvelles infractions pénales, au risque de la confusion](#) », *Le Monde*, 16 mars 2022.

³ Données issues de : Conseil de l'Europe, *Prison Information Bulletin*, 2 décembre 1983 ; ministère de la Justice, *Séries statistiques des personnes placées sous main de justice, 1980-2023*.

Il ne s'agit pas ici de remettre en question la centralité que doit avoir la notion de consentement, mais d'interroger la pertinence de passer, une fois de plus, par l'intermédiaire du système pénal – et uniquement par celui-ci – pour répondre aux violences sexistes et sexuelles sans questionner sa capacité à le faire d'une part, et à impacter véritablement les rapports de domination structurels qui les sous-tendent d'autre part.

La prison reste la seule peine dont l'efficacité n'est pas questionnée, alors même qu'elle est la plus coûteuse – sans compter que ce coût, au-delà d'être pharamineux, conduit à un sous-investissement criant des politiques sociales, d'actions de prévention par exemple. Elle a, en outre, le pire taux de récidive (54% dans les 3 ans suivant la sortie de prison). Aujourd'hui, quand une personne est enfermée derrière les barreaux, sa sortie de prison relève donc d'un impensé, comme si elles n'avaient pas vocation à revenir en société : il s'agit d'une logique de bannissement et de peine de mort sociale.

Plus généralement, si on sait, d'une part, que seulement 15% des victimes de violences sexuelles portent plainte ou déposent une main courante et que 70% de ces plaintes sont classées sans suite, qu'on espère, d'autre part, que la parole autour des violences sexistes et sexuelles continue de se libérer et que les victimes soient entendues par la justice, mais qu'on continue, en parallèle, à condamner 9 fois sur 10 à une peine de prison (sans compter les placements en détention provisoire), le système pénitentiaire, déjà en surchauffe, ne pourra qu'exploser.

LA QUESTION DU SENS DE LA PEINE EST CENTRALE : A QUOI CONDAMNE-T-ON UNE PERSONNE LORSQU'ON LA CONDAMNE A UNE PEINE DE PRISON AUJOURD'HUI ? QU'ATTEND-ON D'UNE PEINE DE PRISON DANS LE CAS DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ?

En janvier 2020, puis de nouveau en juillet 2023, **la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme à cause des traitements inhumains ou dégradants qu'elle fait subir aux personnes incarcérées** en raison de sa surpopulation carcérale structurelle et de l'indignité des conditions de détention. **Aujourd'hui, la situation est pire encore.** En mars 2024, le comité des ministres du Conseil de l'Europe, instance chargée de suivre l'exécution de l'arrêt par l'Etat français, s'est ainsi vivement inquiété de l'aggravation de la crise pénitentiaire depuis l'arrêt de la Cour. Au 1^{er} août, le nombre de personnes incarcérées dans les prisons françaises dépassait 78 000, soit plus de 20 000 personnes détenues supplémentaires en 4 ans après la baisse pendant la crise sanitaire. Le taux d'occupation moyen dépassait 150% dans les maisons d'arrêt, établissements où sont incarcérées les deux-tiers des personnes détenues (personnes en attente de jugement et personnes condamnées à des peines inférieures ou égales à deux ans). Environ 3 500 personnes y étaient contraintes de dormir sur des matelas de fortune posés à même le sol.

La réalité du quotidien carcéral est dramatique. Près de 7 personnes détenues sur 10 sont entassées dans des cellules de 9m², où elles sont enfermées 22h voire 23h/24, à 2 ou 3, parfois plus. Les conditions matérielles de détention sont souvent indignes, dans des établissements pénitentiaires vétustes, insalubres, avec régulièrement des nuisibles (rats, cafards...) et des carences dramatiques, et structurelles, dans tous les domaines : en termes d'accès aux soins, d'activités, de formation et de travail, ou d'accompagnement par les services d'insertion et de probation. En avril 2023, une personne détenue en centre pénitentiaire témoignait auprès de l'OIP : « On est à 8 personnes dans 15m². Deux dorment par terre. On n'a pas de place, aucune intimité. On se marche littéralement dessus. Ce n'est pas propre, la douche est cassée. En gros, on est des chiens. » Plus d'une prison française sur quatre a déjà été condamnée au moins une fois pour traitements inhumains ou dégradants par les tribunaux administratifs français ou la Cour européenne des droits de l'homme.

Cette question du sens de la peine de prison, si elle ne se pose pas uniquement pour les violences sexistes et sexuelles, est particulièrement saillante concernant ces dernières.

En prison, l'accès aux soins fait cruellement défaut. Peu de personnes incarcérées peuvent bénéficier d'un réel suivi psychologique. Il en va de même pour les addictologues, alors que de nombreuses situations de violences sont sous-tendues par une addiction à l'alcool ou à d'autres produits stupéfiants.

Plus généralement, près de 97% des personnes détenues sont des hommes, et la mixité en prison est marginale si ce n'est quasi-inexistante dans la majorité des cas. Dès lors, **la prison est un lieu d'enfermement quasi exclusivement masculin, où les rapports de force et la violence sont quotidiens. Il s'agit donc de tout sauf d'un lieu où les auteurs de violences sexistes et sexuelles pourraient déconstruire les normes liées à la virilité, au patriarcat.**

D'autant que, de l'aveu même de la direction de l'administration pénitentiaire, il n'y a pas, aujourd'hui, de politique de prise en charge structurée en milieu fermé s'agissant des auteurs de violences conjugales. Le choix de proposer ou non des formes de prises en charge spécifiques est laissé à l'initiative des Spip (services pénitentiaires d'insertion et de probation). Il n'existe pas non plus de données centralisées mais, lorsque ces prises en charge existent, la fréquence, et donc le nombre de personnes touchées, est souvent très faible. Par ailleurs, leurs formes et leurs contenus sont très hétérogènes (actions de « sensibilisation » ou « responsabilisation », groupes de parole ou encore programmes de prévention de la récidive) et ces programmes mettent généralement l'accent sur la responsabilité individuelle sans considération des causes sociales et structurelles.

Si l'incarcération peut, dans certaines situations d'urgence, permettre de protéger une victime provisoirement, cette « solution » est loin d'être sécurisante sur le long terme. Certaines victimes le formulent : « La prison n'empêche pas la récidive. Elle détruit mais ne résout pas les problèmes psys, les addictions... La sortie est "sèche", pas assez de contrôle, de soutien. » « J'aurais préféré qu'il y ait des soins, un suivi, pas de la prison ferme car ça n'arrange rien du tout. » « Tout ce que je voulais, c'est qu'il soit soigné et que ça ne se reproduise plus. À l'issue du procès, j'étais surtout déçue, je me suis dit qu'il allait peut-être recommencer, d'autant qu'il n'avait pas une once de remord ; c'est comme s'il ne comprenait pas ce qu'il avait fait. »⁴ Ou encore : « Mon compagnon a pris 18 mois dont 12 mois ferme pour violences conjugales [...]. J'ai expliqué au juge que nous avions cherché un coach, psy ou thérapeute de couple mais rien n'est pris en charge... La colère que mon compagnon traîne depuis son enfance, qui va soigner cela ? En prison, il subit des problèmes de santé. Il est seul, aucun parler. [...] Quel est le but de l'isoler autant ? »⁵ Le risque que les victimes préfèrent alors passer sous silence des violences en cas de récidive n'est pas anodin.

De plus, les trois-quarts des personnes détenues – et en particulier celles condamnées pour violences conjugales – sortent sans aménagement de fin de peine, c'est-à-dire sans transition entre l'incarcération et la liberté et souvent sans préparation de projet de sortie. Combinée à l'aspect fondamentalement désocialisant de la prison, cette situation renforce le risque d'instabilité à la sortie (absence d'emploi, de logement, rupture familiale et sociale), ce qui n'est parfois pas sans conséquence pour la victime : en l'absence de logement par exemple, le risque d'un retour au logement conjugal à la sortie de prison est plus élevé.

Plus généralement, on peut faire l'hypothèse que, si on s'autorise à penser autrement le traitement pénal des violences sexistes et sexuelles, et à réfléchir la prise en charge au-delà de la seule punition, à mettre la prévention au cœur de la réponse sociétale, à réfléchir collectivement aux causes structurelles de ces violences, cela pourrait aussi aller de pair avec la reconnaissance que les hommes violents ne sont pas des monstres isolés, mais que ce sont, pour reprendre le titre du livre de Mathieu Palain, *Nos pères, nos frères, nos amis*⁶.

⁴ Témoignages de femmes victimes de violences conjugales publiés par l'OIP dans le dossier d'enquête sur lequel est fondée la présente note. Voir en particulier : « [Témoignage – "Ce que je voulais, c'est qu'il soit soigné et que ça ne se reproduise plus"](#) ».

⁵ Témoignage auprès de l'OIP à la suite de la publication du dossier.

⁶ Après sa série « Des hommes violents » pour France Culture en 2019, Mathieu Palain a prolongé et approfondi cette enquête en immersion dans un groupe de parole réunissant des hommes condamnés pour violences faites aux femmes, avant de signer le livre « Nos pères, nos frères, nos amis – Dans la tête des hommes violents ».

Enfin, utiliser l’outil pénal comme réponse centrale contre les violences sexistes et sexuelles revient à prendre le risque de prolonger les biais de domination – en particulier classistes, racistes et sexistes – que ce système pénal reproduit. Dans *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, la sociologue et militante féministe et abolitionniste Gwenola Ricordeau explicite cette idée, sur laquelle elle est revenue dans le cadre d’un entretien : « D’abord parce que le système pénal ne protège pas les femmes et qu’il répond très mal aux besoins des victimes. Face à l’ampleur des crimes contre les femmes, l’enfermement de certains auteurs de viols n’est pas une réponse à la hauteur du problème. Or c’est la principale proposition qui est faite : enfermer plus de gens, pour des durées de plus en plus longues... Mais rien ne prouve que le taux d’incarcération ait le moindre effet sur le nombre de crimes commis. C’est souvent présenté comme une évidence que le système pénal pourrait être au service de la cause des femmes. Mais la cible du système pénal, ce sont les hommes pauvres et ceux issus de l’immigration ou de l’histoire coloniale. En faisant appel à plus de peines de prison, en s’appuyant sur le système pénal, il ne peut y avoir une véritable émancipation collective. »⁷

Il apparaît ainsi difficilement tenable de solliciter l’outil pénal comme un objet théorique, en faisant abstraction de ce qu’est la justice pénale aujourd’hui, de ce qu’elle reproduit en termes d’inégalités sociales et des conséquences qu’elle a en termes de politique carcérale et de risques de récidive.

COMBATTRE LES CAUSES ET LE TRAITEMENT SOCIÉTAL DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : AU-DELA DE LA PRISON ET DE LA JUSTICE PÉNALE

Véronique Le Goaziou, sociologue et autrice de *Viol, que fait la justice ?*, montre notamment que, si seuls 1 à 2 % des viols sont sanctionnés par une condamnation aux assises, cela « s’explique d’abord par le fait que tous les viols ne donnent pas lieu à plainte ». De plus, les personnes qui décident de porter plainte restent minoritaires – la part est passée d’environ 10% avant 2018 à 15-20 % aujourd’hui « alors qu’on n’a jamais autant parlé de violences sexistes et de sexuelles »⁸.

Elle revient également sur la place de la justice pénale dans la réponse aux violences sexistes et sexuelles : « On parle beaucoup de répression et de pénalisation, en considérant les violences sexuelles quasi uniquement sous l’angle de l’infraction pénale. Elles pourraient aussi faire l’objet d’autres lectures. En plus de la justice pénale, ou à côté, il y a peut-être d’autres pistes de réflexion dans la façon de traiter ces violences sexuelles, par exemple à travers la justice réparatrice ou restaurative. On pourrait aussi parler de tout ce qui est prévention, sensibilisation, pour aller vers une conscientisation massive de ce qu’on appelle « la culture du viol ». En matière d’éducation à la sexualité, on est très loin de remplir l’obligation pour les enfants d’avoir trois interventions par an. Si on veut porter une parole de « conscientisation », d’égalité entre les sexes, il faut aller partout et veiller à ne pas délaissier les territoires ruraux ou les quartiers populaires, au risque que ces discours ne fassent que surfer sur les pratiques usuelles. Je ressens parfois un gouffre entre les discours tenus dans les amphithéâtres des universités et les réalités que je rencontre sur le terrain. »⁹ Il semble ainsi essentiel et urgent de mener un travail de prévention, d’information, de formation, de sensibilisation, ou encore de déconstruction des rapports de genre et des masculinités.

Se concentrer sur la seule définition pénale des violences sexistes et sexuelles, une position parfois assumée comme symbolique, risque ainsi de participer à détourner le regard public de la faible proportion des réponses pénales par rapport à l’immensité du nombre des faits commis, et de l’absence de véritable politique contre la culture du viol et pour une culture du consentement (ce qui conduit précisément à ce nombre révoltant de violences sexistes et sexuelles et à l’arrêt de la majorité des procédures au moment de l’enquête).

⁷ « [Gwenola Ricordeau : “Abolissons la prison !”](#) », *Philosophie magazine*, 12 janvier 2022. Voir également « [Violences faites aux femmes : "le système pénal ne résout rien"](#) » - Entretien avec Gwenola Ricordeau, *Dedans Dehors* n° 118, avril 2023.

⁸ « [Viols : les angles morts de la réponse pénale](#) » - Entretien avec Véronique Le Goaziou, *Dedans Dehors* n° 118, avril 2023.

⁹ Ibid.